

DEPARTEMENT  
DE  
SEINE-ET-MARNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE PROVINS

MAIRIE  
de

SAINT-GERMAIN-LAVAL

77130

Téléphone : 01.64.32.10.62  
Télécopie : 01.64.32.90.69

Affichage en Mairie fait le 04 Juillet 2017

## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL PUBLIC DU 30 JUIN 2017

**PRESENTS** : Madame de SAINT LOUP Marie-Claude, Messieurs FONTAN Michel, HUSSON Michel, Mesdames CHEVAL Michèle, VIRIN Catherine, LE BEUX Véronique, BOTREL Dominique, AUGÉ Elisabeth, TELLIER Aline, Messieurs TYCHENSKY Jean, HALLART Frédéric, FAGIS Christophe,  
Messieurs MADELENAT François, LE GOFF Philippe, DIEUX Emmanuel, Conseillers d'opposition

**Absents représentés** :

- Monsieur AUTHIER Bernard, représentée par Madame de SAINT LOUP Marie-Claude,
- Madame TRINCHEAU-MOULIN Georgette, représentée par Monsieur FONTAN Michel,
- Monsieur BERTHIER Hervé, représenté par Monsieur TYCHENSKY Jean,
- Madame BONHOMME Florence, représentée par Madame VIRIN Catherine,
- Monsieur MARTIN Olivier, représenté par Monsieur HALLART Frédéric,
- Monsieur MARTINEZ Jean-Claude, représenté par Monsieur DIEUX Emmanuel,

**Absente** : Madame DUHAMEL Nathalie

**Secrétaire de séance** : Madame TELLIER Aline

---

Madame le Maire informe les conseillers de la démission de Monsieur DUDILLIEU Dany. Cette démission est effective à la date de réception en Mairie, soit le 27 Juin 2017. La procédure du suivant de liste a été mise en place conformément à l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et elle attend sa réponse.

Madame le Maire indique que sera vu le point suivant en « Affaires et questions diverses » :  
- Création de poste – Besoin saisonnier – Été 2017.

Elle demande aux conseillers présents s'ils ont d'autres questions ?

Monsieur MADELENAT souhaite reparler d'éventuelles récompenses pour les bacheliers résidant à Saint-Germain-Laval.

Madame CHEVAL souhaite évoquer une possibilité d'implantation de panneaux lumineux d'informations sur d'autres lieux que la Mairie. .

## **Ordre du jour**

### **1 – Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal Public du 12 Avril 2017**

Le Conseil approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance de conseil municipal public du 12 Avril 2017.

### **2 – Tirage au sort des listes des jurés d'assises – Année 2018**

Madame le Maire expose au Conseil qu'il convient de procéder au tirage au sort, sur les listes électorales, des jurés d'assises pour l'année 2018. Le nombre de noms devra être le triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral de répartition n° 2017 CAB 368 soit 6 pour Saint-Germain-Laval.

Les personnes à retenir devront obligatoirement avoir atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit. De plus, il n'appartient pas au Conseil de s'inquiéter des incompatibilités ou incapacités dont il pourrait avoir connaissance.

Ont été tirés au sort :

- Mme MAUCHIEN Estelle
- M. TRONCY Dany
- M. ANDRES Michel
- M. COLAS Olivier
- M. GLOWACKI Christian
- Mme LADANNE Janine

### **3 – Installation de panneaux photovoltaïques à Merlange**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'elle a été contactée par la Société VALOREM pour la réalisation d'un parc photovoltaïque sur le territoire de la commune de Saint-Germain-Laval, à Merlange.

Ce projet consisterait, en accord avec la Commune en tant que propriétaire, les services de l'Etat et la population, et en conformité avec les textes et la réglementation en vigueur, à implanter un parc photovoltaïque, productif d'énergie électrique qui serait évacuée sur le réseau existant le plus adéquat.

Afin de déterminer les caractéristiques de ce parc photovoltaïque, il est nécessaire de permettre à la Société VALOREM de procéder à l'étude de faisabilité du projet. Cette étude portera sur l'analyse du site et de son environnement en vue de définir l'implantation photovoltaïque en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés.

Le Conseil décide, à la majorité (20 voix Pour – 1 Abstention [Madame BOTREL Dominique]) :

- l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur les terrains de l'ancienne décharge de Merlange réhabilitée par la REP (devenue VEOLIA), ainsi que le terrain communal attenant,
- Madame le Maire ou son délégué à signer la promesse de bail relative à la parcelle communale ;
- la Société VALOREM à procéder à l'étude de faisabilité du projet de parc photovoltaïque ;
- Madame le Maire ou son délégué à signer tous les documents relatifs au projet de parc photovoltaïque présentés par la Société VALOREM.

*Monsieur FAGIS demande à combien se monte le montant du loyer pour le bail du terrain de la Commune ?*

*Madame le Maire répond que cela devrait être de l'ordre de 1.500 € par hectare et par an.*

*Monsieur MADELENAT indique que tout sera sécurisé, mais qu'il faut attendre les résultats des études et les accords de la DRIEE dans ce projet, car il s'agissait d'une décharge sauvage.*

*Monsieur TYCHENSKY précise qu'actuellement ces installations se font sans creuser.*

*Madame le Maire signale que ce type de projet d'énergie renouvelable ne se fait actuellement que sur des décharges.*

#### **4 – Achat par la Commune de Saint-Germain-Laval d'une parcelle cadastrée section YA n° 177 d'une superficie de 38 centiares**

Madame le Maire expose au Conseil qu'il convient de l'autoriser à acquérir une parcelle de terre Rue de la Voie Creuse appartenant à Monsieur Gérard BOYER, parcelle cadastrée, section YA n° 177, d'une superficie de 38 centiares, moyennant le prix de 13,30 € en vue de l'élargissement de voie communale, comme prévu sur le plan de division ci-joint.

**Le Conseil autorise, à l'unanimité,** Madame le Maire ou son délégataire à signer l'acte de cession volontaire par Monsieur BOYER au profit de la Commune de Saint-Germain-Laval auprès de l'Etude Renaud GROSLAMBERT à Voulx.

#### **5 – Approbation du rapport de la CLECT en date du 15 Juin 2017**

Madame le Maire expose au Conseil que :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/DRCL/BCCCL/n° 80 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de communes des Deux Fleuves,

La Communauté de Communes du Pays de Montereau a opté en 2016 pour la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU). Par conséquent, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été constituée et étendue aux sept nouvelles communes par délibération n° 2017/02/07 du 20 février 2017.

Cette commission a pour mission d'évaluer les charges transférées entre les communes et l'EPCI dans le but de déterminer les attributions de compensation définitives. Cette évaluation est prévue et encadrée par les textes de loi selon l'objectif d'assurer la neutralité budgétaire du passage en FPU.

La CLECT intervient obligatoirement la première année de mise en place du régime professionnel unique et lors de tout transfert de charge ultérieur qui peut résulter soit d'une extension des compétences du groupement soit d'un transfert de nouvelle compétence.

La CLECT a adopté son rapport le 15 juin 2017.

Les propositions formulées dans ce rapport concernent :

- a) Les charges transférées pour les 7 nouvelles communes adhérentes à la communauté de communes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 : Blennes, Chevry en Sereine, Diant, Montmachoux, Noisy Rudignon, Thoury Ferrottes et Voulx.
- b) La révision des attributions de compensation des communes perçues par les communes déjà adhérentes à l'EPCI : Barbey, Cannes Ecluse, Courcelles en Bassée, Esmans, Forges, La Brosse Montceaux, La Grande Paroisse, Laval en Brie, Marolles sur Seine, Misy sur Yonne, Montereau Fault Yonne, Saint Germain Laval, Salins et Varennes sur Seine.

Considérant que chaque commune membre de la Communauté de Communes doit se prononcer sur le rapport de la CLECT dans un délai de trois mois suivant sa transmission.

**Le Conseil approuve, à l'unanimité :**

- le rapport de la CLECT en date du 15 juin 2017 ci-joint,
- les montants des attributions de compensation de fonctionnement et d'investissement tels qu'indiqués dans le rapport de la CLECT.

#### **6 – Rémunération du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux délégués au 1<sup>er</sup> Avril 2017 – Annule et remplace la précédente délibération prise le 12/04/2017, reçue à la Sous-Préfecture de Provins le 14/04/2017, et ayant le même objet**

Madame le Maire expose au Conseil qu'il convient de rapporter la délibération prise le 12 Avril dernier (reçue à la Sous-Préfecture de Provins le 14 Avril 2017), pour la rémunération du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux délégués, et de reprendre une délibération sur ce même objet, comme suit :

**Le Conseil adopte, à l'unanimité :**

**Article 1 :** Suite à la modification de l'indice brut terminal porté à 1022 au lieu de 1015 ainsi qu'à la demande de retrait en date du 20 Mars 2017 de Monsieur MARTIN Olivier, Conseiller Municipal, pour sa délégation de fonction (arrêté de retrait pris à la date du 22 Mars 2017 - reçu à la Sous-Préfecture de Provins le 24 Mars 2017), de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoints et de conseillers municipaux délégués, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux (*soit 43 % pour le Maire et 16,5 % pour les Adjoints, soit une enveloppe totale de 4.857,66 € mensuels*), aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1022, conformément au barème fixé par les articles L.2123-23, L.2123-24 et L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

*A sa demande, Madame le Maire souhaite que son indemnité soit d'un niveau inférieur (35,63 %) à celui du barème (43 %) :*

**Maire :** Madame de SAINT LOUP Marie-Claude,  
35,63 % de l'indice brut terminal 1022 de la Fonction Publique.

**Adjoints (5) :**

- Monsieur AUTHIER Bernard, 1<sup>er</sup> Adjoint
- Monsieur FONTAN Michel, 2<sup>ème</sup> Adjoint
- Madame CHEVAL Michèle, 3<sup>ème</sup> Adjoint
- Madame VIRIN Catherine, 4<sup>ème</sup> Adjoint
- Monsieur HUSSON Michel, 5<sup>ème</sup> Adjoint

12,23 % de l'Indice brut terminal 1022 de la Fonction Publique

**Conseillers Municipaux délégués (2):**

- Monsieur FAGIS Christophe,
- Monsieur BERTHIER Hervé,

5,40 % de l'Indice brut terminal 1022 de la Fonction Publique

**Article 2 :** dit que ces indemnités seront versées à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2017.

**Article 3 :** dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget communal.

**Article 4 :** Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

**TABLEAU RECAPUTILATIF DES INDEMNITES  
ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nom – Prénom	Fonction	Pourcentage de l'IB 1022	Montant brut
de SAINT LOUP Marie-Claude	Maire	35,63 %	1.379,11 €
AUTHIER Bernard	1 <sup>er</sup> Adjoint	12,23 %	473,38 €
FONTAN Michel	2 <sup>ème</sup> Adjoint	12,23 %	473,38 €
CHEVAL Michèle	3 <sup>ème</sup> Adjoint	12,23 %	473,38 €
VIRIN Catherine	4 <sup>ème</sup> Adjoint	12,23 %	473,38 €
HUSSON Michel	5 <sup>ème</sup> Adjoint	12,23 %	473,38 €
FAGIS Christophe	CM délégué	5,40 %	209,01 €
BERTHIER Hervé	CM délégué	5,40 %	209,01 €
<b>TOTAL</b>			<b>4.164,03 €</b>

Le présent tableau sera annexé à la délibération en date du 30 Juin 2017.

*NB : l'enveloppe générale n'est pas atteinte. A l'année en brut si taux maximal : 58.291,92 €, pour l'année 2017, total de la dépense en brut : 50.595,39 € (soit -7.696,53 € brut)*

### **7 Convention entre le Département de Seine-et-Marne et la Commune de Saint-Germain-Laval pour le Fonds de Solidarité Logement – Année 2017**

Madame le Maire expose au Conseil qu'il convient d'autoriser Madame le Maire ou son délégataire à signer la convention pour l'année 2017 entre le Département de Seine-et-Marne et la commune de Saint-Germain-Laval pour le Fonds de Solidarité Logement.

Madame le Maire indique que l'Assemblée Départementale a décidé, lors de sa séance du 24 Mars 2017, de réviser les conditions d'attribution de garanties d'emprunt accordées aux bailleurs sociaux. L'adhésion au F.S.L. de la commune d'implantation des logements sociaux, dès lors que sa population dépasse les 1500 habitants, devient un critère de recevabilité de la demande de garantie d'emprunt. La cotisation est fixée à 0,30 € par habitant depuis 2013.

Cela représente, pour Saint-Germain-Laval, une contribution de 868 €.

**Le Conseil refuse, à la majorité (13 voix Contre [M. AUTHIER, M. FONTAN, Mme TRINCHEAU-MOULIN, Mme CHEVAL, M. FAGIS, Mme LE BEUX, M. HALLART, M. MARTIN, M. HUSSON // M. MADELENAT, M. DIEUX, M. MARTINEZ, M. LE GOFF, Conseillers d'opposition] et 7 voix Pour),** de signer la convention d'adhésion au Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2017 entre le Département de Seine-et-Marne et la Commune de Saint-Germain-Laval, dans la mesure où elle a toujours contribué à la construction de logements sociaux (45 nouveaux logements en 2015).

### **8 – Subvention exceptionnelle de 300,00 € - 4L TROPHY**

**Le Conseil autorise, à l'unanimité,** Madame le Maire ou son délégataire à verser une subvention exceptionnelle de 300,00 € à Monsieur Ange SALICETTI pour participer au 4 L TROPHY qui se déroulera en Février 2018.

La dépense occasionnée sera inscrite à l'article 6574 du Budget 2017.

### **9 – Création de postes – Avancement de grade 2017**

**Le Conseil autorise, à l'unanimité,** Madame le Maire à créer, dans le cadre de l'avancement de grade pour l'année 2017 :

- 3 postes d'Adjoint technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe – Temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2017.

## **AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES**

### **10 – Création de poste – Besoin saisonnier – Été 2017**

**Le Conseil autorise, à l'unanimité,** Madame le Maire à créer un poste d'Adjoint d'animation contractuel, TNC, pour un accroissement saisonnier d'activité (Article 3 2° de la loi 84-53 du 26-01-1984) durant les congés d'été 2017, soit du 10 Juillet au 1<sup>er</sup> Septembre 2017.

Autres questions diverses :

Monsieur MADELENAT reparle d'une récompense pour les bacheliers résidant à Saint-Germain-Laval. Il indique que cette initiative permettrait de garder un contact avec les élèves qui partent faire de hautes études.

Madame le BEUX tient à préciser que cette année, peu de parents étaient présents à la remise de livres des CM2 ; ils n'étaient qu'une vingtaine de parents sur 49 élèves !!

Madame le Maire répond qu'il faut y réfléchir.

Madame CHEVAL souhaite la possibilité d'implantation de panneaux lumineux d'informations sur d'autres lieux que la Mairie permettant de relayer des informations, comme le plan Canicule qu'il a fallu mettre en œuvre lors des fortes chaleurs de ces derniers jours.

Monsieur HUSSON répond qu'il n'est pas possible de mettre en place d'autres panneaux car il y a un problème technique de relais, de liaison informatique. Il faudrait que cette information, pour les plans Canicule ou Grand Froid, soit relayée sur le Mag.

Madame CHEVAL précise qu'elle a procédé à des appels téléphoniques pour les personnes qui étaient à contacter.

Madame VIRIN tient à signaler que c'est la pratique pour des communes plus grandes ; des appels téléphoniques sont faits à plusieurs reprises dans la journées vers les personnes dites « sensibles ».

Monsieur FAGIS demande si la commune a une liste des personnes « sensibles ».

Madame CHEVAL répond qu'il y a un registre, mais que les personnes ne se déclarent pas forcément. C'est pourquoi il a été décidé de faire un appel systématique aux personnes qu'elles connaissent.

Monsieur TYCHENSKY propose qu'une étude pour la mise en place de panneaux d'information soit redemandée.

Madame TELLIER précise qu'une information sur un panneau lumineux peut éventuellement interpeller les concitoyens sur les personnes qui seraient « sensibles ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée et close à 9h05.